

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL du 2 avril 2025

Délibération n° 2025-030

Objet : Aides versées aux Communes pour le soutien à l'installation de composteurs

L'An deux mil vingt-cinq, le 2 du mois d'avril à 18 heures 30,
Le Comité Syndical, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est assemblé à la Mairie de Floirac sous la présidence de **Monsieur Alexandre RUBIO**.

ETAIENT PRESENTS :

➤ **pour Bordeaux Métropole**

- M. RUBIO Alexandre
- M. ALCALA Dominique
- M. GARNIER Alain
- Mme LEPINE Anne
- M. LABESSE Patrick
- M. PUYOBRAU Jean-Jacques
- M. TOUZEAU Jean

➤ **pour la Communauté de Communes Les Rives de La Laurence**

- M. DUTRUCH Luc
- Mme FONTENEAU Sylvie
- M. DUPIC Frédéric
- Mme BARRACHAT Christine
- M. SANANES Frédéric

Absents ayant donné pouvoir

- M. EGRON Jean-François à Mme LEPINE Anne
- M. COLES Max à M. ALCALA Dominique

(Personnalités qualifiées représentants les usagers voix consultative)

Mme VALENTIN Marie-Pierre : Présente

Absents excusés :

- M. MORETTI Fabrice
- M. YANINI

soit 12 élus présents et 2 pouvoirs

Monsieur le Président rappelle qu'un dispositif de soutien à l'installation de composteurs chez les particuliers avait été initié par le SIVOM sur les Communes de Montussan, de Ste Eulalie et d'Yvrac.

Le compostage réduit en effet le volume des déchets à traiter. C'est un dispositif écologique qui par ailleurs diminue les coûts de la collecte et du traitement. Il est par ailleurs parfaitement conforme à l'obligation de collecter les biodéchets.

Ce dispositif est régulièrement utilisé et les communes sollicitent le SIVOM pour une aide maximum de 30€ par composteur.

Cette délibération vise à régulariser des titres émis par la commune de Montussan et qui n'ont pas fait l'objet de mandatement de la part du SIVOM

Il est proposé de verser les subventions sur la section de fonctionnement selon le détail ci-après :

Aide aux composteurs Ville de Montussan : 150,00

Le Comité Syndical après délibéré,

DECIDE de verser 150,00 à la Ville de Montussan

Les fonds sont versés sur l'article 657348 et sont inscrits au budget 2025.

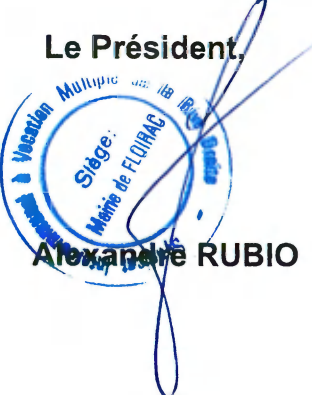
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
et ont signé au Registre les Membres Présents.

Fait à FLOIRAC, le 4 avril 2025

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

10 AVR. 2025

Bureau du Courrier

Le Président,

Alexandre RUBIO